



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 14 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**  
**14. ETUDES ET TRAVAUX**  
**BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ**  
**Participation financière pour la fourniture et pose de**  
**matériels d'éclairage complémentaires par le SDEER**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201714-DE  
Reçu le 24/02/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 14 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

### SERVICES TECHNIQUES 14. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ Participation financière pour la fourniture et pose de matériels d'éclairage complémentaires par le SDEER

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans dont l'étude, la création, l'entretien, la gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°113 du 21 juillet 2011, validant le principe de construction de locaux neufs pour la crèche de Sainte Marie de Ré avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'île de Ré,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°251 du 18 décembre 2013, relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°93 du 25 septembre 2014, relative à la validation de l'Esquisse,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°143 du 18 décembre 2014, relative à la validation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisant la signature du permis de construire,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 19 février 2015, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif et du Forfait Définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°175 du 17 décembre 2015, relative à l'acquisition de la parcelle ZT 515p d'une superficie de 2 365 m<sup>2</sup>,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°176 du 17 décembre 2015, relative aux travaux d'extension du réseau d'éclairage par le SDEER au niveau de la voie desservant la crèche,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°177 du 17 du 17 décembre 2015, relative à la convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique avec le SDEER,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°100 du 29 septembre 2016, relative à la participation financière complémentaire pour l'extension du réseau d'éclairage,*

017-24 27 00 16  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 14 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES**  
**14. ETUDES ET TRAVAUX**  
**BÂTIMENT – CRÈCHE DE SAINTE-MARIE DE RÉ**  
**Participation financière pour la fourniture et pose de**  
**matériels d'éclairage complémentaires par le SDEER**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°101 du 29 septembre 2016, relative aux travaux de fourniture pose de matériels d'éclairage,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER) peut réaliser les travaux de fourniture et pose de matériels d'éclairage et prendre à sa charge 50 % des coûts ;

Considérant que le montant des travaux de fourniture et pose des matériels d'éclairage complémentaires s'élève à 8 500 € HT portant le montant total à 20 801,18 € HT, et qu'il est demandé à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une participation financière de 4 250 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider la réalisation des travaux de fourniture et pose de matériels d'éclairage complémentaires dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche sur la Commune de Sainte Marie de Ré par le SDEER,
- de valider la participation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 4 250 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201714-DE  
Reçu le 24/02/2017